

LE REGLEMENT

LA GOURDONNAISE ROSE ET BLEU

Art.1 Organisation: La Gourdonnaise Rose et Bleu est organisée par Le Club d'Athlétisme de Gourdon à Gourdon le dimanche 7 octobre 2018.

Cette course est organisée au profit de la lutte contre le cancer du sein.

Art.2 Epreuves: marche ou course à allure libre, non chronométrée (7 km environ). Le parcours sera balisé, le circuit étant sécurisé par les signaleurs de l'organisation.

Art.3 La course est ouverte à tous.

Art.4 Certificat médical: La course n'étant pas une course classante, le certificat médical n'est donc pas obligatoire mais conseillé.

Art.5 Inscription: L'engagement est à partir de 8 €. Il comprend la fourniture d'un tee-shirt, la collation d'arrivée. Le port du tee-shirt sera obligatoire pour courir.

Art.6 Départ 9h30 place du Cinéma

Un ravitaillement sera proposé dans la cours de l'hôpital plus un point d'eau au stade.

Art.7 Les inscriptions se feront sur place à partir de 07h00 dans la salle des Pargueminiers. Un ticket de tombola sera remis à chaque participant.

Art.8 Le retrait des dotations aura lieu à la salle des Pargueminiers (les stands d'information sur le cancer du sein et les stands de nos partenaires seront ouverts)

Art.9 Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quel que motif que ce soit.

Art.10 Pas de classement ni de récompenses

Art.11 Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant les actes des membres de l'organisation.

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Art.12 Assistance médicale: Une assistance médicale sera assurée par UDPS 46.

Art.13 Les organisateurs ont la possibilité, pour des raisons de sécurité, de modifier le parcours, partiellement ou totalement, au dernier moment sans que les participantes n'aient pu être averties auparavant. Les Organisateurs se réservent le droit, notamment pour des raisons de sécurité, de limiter le nombre de participants aux différentes épreuves ou de clôturer les inscriptions à tout moment sur n'importe quelle épreuve.

Art.14 En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participantes, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participantes puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art.15 Droit à l'image: Lors de son engagement chaque concurrente autorise, sans contrepartie, l'organisateur (voire de ses partenaires) à utiliser la reproduction et l'exploitation de son image pour une durée limitée de 10 ans.

Art.16 Loi Informatique et Liberté : Conformément à la loi informatique et liberté, tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Sauf opposition de la participante (ou du représentant pour les mineurs), ces informations pourront être transmises à des organismes extérieurs, partenaires de l'événement.

Art.17 Charte de l'éco-coureur: chaque participant s'engage à respecter le milieu naturel (ne jeter aucun déchet pendant la course et utiliser les dispositifs de tri mis en place par l'organisation); à respecter les autres concurrents, les bénévoles de l'organisation et d'une manière générale les autres personnes croisées durant l'épreuve; à privilégier le covoiturage ou les transports en commun pour se rendre sur l'événement; à adopter un comportement fair-play en respectant notamment l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivant du code du sport.

Art.18 Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.